REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D85_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00085 du 15 décembre 2023
Autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires.

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 55/2009 du 15 décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le service hydraulique, le service de la collecte des ordures ménagères et de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n°22/2010 du 30 Mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le service hydraulique, le service de la collecte des ordures ménagères et de la cuisine centrale ;

Vu la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 07 décembre 2023 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération 2023.00070 du 25/09/2023 (Complétant la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016 et 83/2017 du 12 octobre 2017, acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i) (+16/CCH/23 du 26/10/2023) ;

Suite à la comptabilisation des écritures de transfert des immobilisations du budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine vers la communauté de communes Hava'i par le trésorier des ISLV ;

- s'agissant d'immobilisations incorporelles pour le compte 2031 (étude), elles ne peuvent pas être transférées dans le cadre d'un transfert de compétence et restent par conséquent dans le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;

Au regard de l'ancienneté de ces études, il est proposé une régularisation non budgétaire des amortissements via le 193 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D85_HUH2023

Article 1er : Le comptable public, trésorier des îles sous le vent, est autorisé à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires notamment les suivantes :

N° Inventaire	Désignation	Compte à débiter	Compte à créditer	Valeur d'acquis.
2013131	Amélioration gestion déchèterie	193	28031	*6 319 014*
Total				**6 319 014**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

Le Maire,

COMMUNE DE HUA... République Française

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.